

Foire aux questions

1) Candidature et inscription internationale



Comment et jusqu'à quelle date puis-je m'inscrire ?

Vous pouvez candidater tout au long de l'année. Si vous êtes un étudiant international hors UE et que vous avez besoin d'obtenir un visa, il est vivement conseillé de vous inscrire jusqu'en juin 2023 au plus tard car les démarches consulaires peuvent être longues. Les cours se déroulent de septembre à juin.



Où puis-je trouver les détails des tarifs par année et par programme ?

Toutes les informations se trouvent dans le dossier de candidature que vous pouvez télécharger dans la rubrique "ADMISSIONS INTERNATIONALES".



Est-ce que je suis remboursé en cas de refus de visa ?

Dans le cas où la demande de visa étudiant nécessaire serait rejetée, l'intégralité des Arrhes pourront être remboursées sur présentation des pièces correspondantes et confirmation que le processus de demande de visa a été scrupuleusement respecté. La moitié des frais de dossier (600 €) resteront définitivement acquis à l'école.



Quels sont les modalités de paiement pour les étudiants internationaux hors UE "primo-arrivant" ?

Lors de l'admission, un 1er versement de 3200 €, (2000 € d'arrhes + 1200 € de frais d'inscription) est demandé afin de confirmer votre inscription. A réception, vous recevrez la documentation nécessaire pour vos démarches dans votre pays. Le paiement du solde des frais de scolarité devra être effectué au plus tard le 15 juillet 2023.



Est-ce que je dois payer les 1200 € de frais d'inscription tous les ans ?

Non, ces 1200 € de frais d'inscription sont à payer uniquement la 1^{ère} année. Ensuite, la procédure sera identique que pour les étudiants de l'UE.



Est-ce que j'ai le droit de faire l'alternance à partir de la 1^{ère} année d'études ?

Avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage et obtenir une autorisation de travail auprès du Ministère de l'Intérieur suivant leur situation administrative, les étrangers "primo-arrivants" non originaires de l'espace européen doivent justifier obligatoirement au préalable d'une 1^{ère} année de formation initiale suivie sur le territoire français. Seul le stage alterné est autorisé. Dans ce cas, la formation restera à votre charge.

2) Budget à prévoir



Quel est le budget à prévoir pour vivre en France en tant qu'étudiant ?

Le coût de la vie n'est pas le même dans toutes les villes de France et à Paris il est assez élevé. Vous devez vous attendre à payer en moyenne 800 € de loyer mensuel. En incluant le coût de la nourriture, du transport, des livres et des loisirs, votre budget devrait être d'au moins 1200 € par mois.



Est-ce que je peux travailler pendant mes études avec mon visa d'étudiant ?

Le visa d'étudiant vous permet de travailler 20 heures par semaine maximum. Une fois l'emploi du temps obtenu, vous aurez la possibilité de vous organiser si vous souhaitez avoir à côté un job étudiant.

3) Démarches administratives à mon arrivée sur le sol français (pour les étudiants non-EU)



Est-ce que je suis assisté par l'école pendant mes démarches consulaires dans mon pays d'origine ?

Le service de relations internationales vous accompagne dans le processus de candidature jusqu'à votre inscription. Le bureau international vous fournira la notification d'inscription indispensable pour vos démarches. La procédure auprès de Campus France et du Consulat français sont à effectuer par vos soins. Cependant, nous sommes votre interlocuteur privilégié jusqu'à votre arrivée en France.



Quelles sont les démarches à faire avant et après mon arrivée en France telles que la recherche du logement, sécurité sociale, validation du visa, etc. ?

Vous trouverez tous ces détails dans le guide "Welcome in France" que vous avez reçu lors de votre inscription.



Pendant mes études dans l'école, aurais-je la possibilité de bénéficier d'une mobilité étude ?

Vous avez les mêmes droits que tous les autres étudiants. Les modalités peuvent varier en fonction de votre pays de destination et seront à vérifier en temps utiles.

4) Exigences linguistiques



Quels sont les programmes donnés en anglais ? Dois-je fournir une attestation de langue ?

Si vous n'êtes pas originaire d'un pays anglophone ou que vous n'avez pas suivi votre scolarité dans un établissement anglophone, vous devrez fournir une attestation de langue anglaise d'un niveau minimum B2 (TOEIC, TOELF, IELTS).



Pour les formations en français, quelle attestation officielle dois-je fournir au moment de ma candidature ?

Le niveau B2 minimum est exigé pour intégrer nos formations (DELFF, DALF, TCF ou TEF). Si vous venez d'un pays francophone et que vous avez suivi votre scolarité en français, vous êtes exempté de ce prérequis. Tout comme les étudiants qui ont suivi les études dans un lycée français à l'étranger.



Si je n'ai pas le niveau B2 en français, Comment dois-je procéder pour m'inscrire dans un cours de FLE (Français Langue Etrangère) avant d'intégrer l'école ?

Vous devez d'abord postuler dans la formation choisie et obtenir une pré-admission. Une fois votre dossier accepté par l'école, nous procéderons à votre inscription au programme en français (SAF ou FLE).

– Programme Study Abroad in France (SAF): ce programme intensif associe le français (FLE) à des cours de spécialité

(pratique artistique) sur une année académique. Il amène les étudiants au niveau de français requis et permet de consolider leur pratique artistique.

– Français Langue Etrangère (FLE) en partenariat avec le Centre France Langue <https://sejour.fl-france.fr/> AD Education propose aux étudiants de suivre des cours de FLE pour des périodes variant d'un mois à une année en fonction du niveau initial.

5) Après vos études en France



Puis-je rester en France pour travailler suite à mes études ?

Plusieurs possibilités s'offrent aux étrangers diplômés en France qui souhaitent trouver un emploi à la fin de leurs études. Vous trouverez toutes les informations pertinentes sur le site web de Campus France.

+ INFOS:

[Comment chercher un emploi en France](#)
[| Campus France](#)